



**ARRÊTÉ**

Année 2021-N° 2457<sup>-c</sup> /MEF/CAB/SGM/DGTCP/DAMF/SMFE/SP 126456621

**Portant retrait d'agrément de change manuel de l'Association  
pour la Solidarité des Marchés du Bénin**

**"ASMAB"**

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 1551/MEF/CAB/SGM/DGTCP/DCP/SP/240SGG du 22 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'arrêté n° 2974/2013/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC/DAMO/SP du 11/11/2013 portant agrément de change manuel de l'Association pour la Solidarité des Marchés du Bénin "**ASMAB**" ;
- vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrée de change manuel ;



4

- vu l'instruction n° 11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;
- vu la lettre n° B00/SES/000599-2021 du 06 août 2021 de la Direction nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de l'Association pour la Solidarité des Marchés du Bénin "**ASMAB**" ;

## ARRÊTE

### Article premier

L'agrément donné à l'Association pour la Solidarité des Marchés du Bénin "**ASMAB**" le 11 novembre 2013 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

### Article 2

L'Association pour la Solidarité des Marchés du Bénin "**ASMAB**" n'est plus autorisée à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

Elle est, par conséquent, retirée de la liste des bureaux de change manuel.

### Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 22 SEPT 2021



*Romuald Wadagni*  
**Romuald WADAGNI**

AMPLIATIONS : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 23 - DGTCP 4 - BCEAO 2 - BIIC 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 - NSIA BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 - CORIS BANK-Bénin 1 - BGFIBANK BENIN 1 - CCEIBank Bénin 1 - CBAO 1 - SONIBANK-BENIN 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1 - JORB 1 - Association pour la Solidarité des Marchés du Bénin "ASMAB" 1